

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Réunion du jeudi 13 janvier 2022
COMPTE-RENDU

Date de convocation : vendredi 7 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Nombre de conseillers présents : 65

Nombre de conseillers votants : 65

TITULAIRES PRÉSENTS :

Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Daniel BAYART - Joris BENIER - Jacky BIDAULT - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Nathalie BREEMEERSCH - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - Christophe CHAMBON - François CHARLIER - Philippe COLLAS - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - René DUFOUR - Jean-Pierre DUVÉRE - Jean-Luc FLAMBARD - Hervé GAMBLIN - Pierrick GILLES - Jacky GOY - Didier GUÉRINOT - Odile HANTZ - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Daniel JUBERT - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Nicole LABICHE - Florence LAMBERT - Sylvie LANGEARD - Eric LARDEUR - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Jacques LECERF - Nadine LEFEBVRE - Janick LÉGER - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Joëlle LENFANT - Bernard LEROY - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Dominique MEDAERTS - Jean-Marc MOGLIA - Ousmane N'DIAYE - Denis NOEL - Hervé PICARD - José PIRÈS - David POLLET - François-Xavier PRIOLLAUD - Caroline ROUZÉE - Laetitia SANCHEZ - Dominique SIMON - Anne TERLEZ - Alain THIERRY - Jérémy THIREZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Isabelle THÉODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Ordre du jour :

N°	SERVICE	OBJET	ELUS
1	Sports	SUBVENTIONS - SPORTS - Comité Départemental d'athlétisme de l'Eure - Meeting d'athlétisme de Val de Reuil du 14 février 2022 - Subvention - Convention - Autorisation	Bernard LEROY
2	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Commune de La Haye Malherbe - Garantie d'un emprunt PLAI pour une opération de réhabilitation et extension d'une pension de famille de 22 logements sise 23, rue du carbonnier - Autorisation	Caroline ROUZÉE
3	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Commune de Pont de l'Arche - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier et booster contracté par la SILOGE pour une opération de construction d'un logement situé rue Morel Billet, Résidence Lucie et Raymond Aubrac - Autorisation	Caroline ROUZÉE
4	Habitat	HABITAT-LOGEMENT - Commune de Pont de l'Arche - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier et booster contracté par la SILOGE pour une opération de construction	Caroline ROUZÉE

N°	SERVICE	OBJET	ELUS
		de 2 logements situés rue Morel Billet, Résidence Lucie et Raymond Aubrac - Autorisation	
5	Transitions	SUBVENTIONS - TRANSITIONS - Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'intégration de nouveaux aménagements d'accueil en forêt de Bord-Louviers - Investissement - Autorisation	Anne TERLEZ
6	Transitions	ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en Forêt de Bord-Louviers - Autorisation	Anne TERLEZ
7	Administration générale	Examen de l'ordre du jour du Conseil communautaire du jeudi 27 janvier 2022	Bernard LEROY
8		Questions diverses	

1/ DB 2022-1 - SUBVENTIONS - SPORTS - Comité Départemental d'athlétisme de l'Eure - Meeting d'athlétisme de Val de Reuil du 14 février 2022 - Subvention - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Bureau communautaire accepte de verser une subvention de 30 000 € au Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure pour l'organisation de la 6^e édition du Meeting indoor d'athlétisme qui se déroulera le 14 février 2022 dans la halle Jesse Owens à Val de Reuil.

2/ DB 2022-2 - HABITAT-LOGEMENT - Commune de La Haye Malherbe - Garantie d'un emprunt PLAI pour une opération de réhabilitation et extension d'une pension de famille de 22 logements sise 23, rue du carbonnier - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- rapporte la décision de bureau n°2019-6 en date du 14 mars 2019 ;
- modifie la garantie d'emprunt comme suit :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 024 965 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°120 214 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3/ DB 2022-3 - HABITAT-LOGEMENT - Commune de Pont de l'Arche - Garantie d'un emprunt PLAI/PLAI Foncier et booster contracté par la SILOGE pour une opération de construction d'un logement situé rue Morel Billet, Résidence Lucie et Raymond Aubrac - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 107 450 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°129 309 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 85 960 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4/ DB 2022-4 - HABITAT-LOGEMENT - Commune de Pont de l'Arche - Garantie d'un emprunt PLUS/PLUS Foncier et booster contracté par la SILOGE pour une opération de construction de 2 logements situés rue Morel Billet, Résidence Lucie et Raymond Aubrac - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Bureau communautaire décide :

ARTICLE 1 – La Communauté d'agglomération Seine-Eure accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 309 750 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°129 308 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 247 800 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5/ DB 2022-5 - SUBVENTIONS - TRANSITIONS - Convention de partenariat avec l'Office

National des Forêts pour l'intégration de nouveaux aménagements d'accueil en forêt de Bord-Louviers - Investissement - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- décide de fixer la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à 60 000 euros pour le programme de travaux 2022 relatif au déploiement du schéma d'accueil en forêt de Bord-Louviers tel qu'il a été validé au terme de la concertation menée en 2019-2020 ;
- approuve convention d'investissement à intervenir avec l'ONF pour 2022.

Parmi les actions phare, il est prévu :

- 1) de requalifier l'aire de la Mare Asse (Martot), parmi les plus fréquentées : accessibilité PMR, valorisation physique et programme environnemental sur la mare ;
- 2) de constituer une zone de quiétude aux 4 Bancs (Louviers) : complément de mobilier, création d'un théâtre de verdure pour accueillir plus d'événements, en proximité de la future voie verte ;
- 3) de mettre en place un belvédère pour valoriser les panoramas forestiers de la vallée de Seine ;
- 4) de renforcer la signalétique d'accès à la forêt, de ses aires d'accueil et près des points d'attrait.

6/ DB 2022-6 - ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en Forêt de Bord-Louviers - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- accepte de maintenir sa participation financière pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en Forêt de Bord-Louviers, suivant les modalités fixées dans la convention ci-jointe à intervenir entre l'Agglomération et l'ONF pour une année ;
- fixe le montant de sa participation 2022 à 80 % du montant prévisionnel plafonné à 20 880 euros.

7/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 JANVIER 2022 :

L'ordre du jour n'appelle aucune remarque.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LEROY informe l'assemblée que les conditions sanitaires ne permettent pas la réunion du Conseil communautaire à l'Hôtel d'agglomération. La prochaine séance sera donc tenue en visioconférence.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 45.

Par délégation
Le Directeur Général

Régis PETIT
